

vilégiés c'est-à-dire que toute messe qu'on y célèbre porte une indulgence plénière applicable aux fidèles et aux défunts. Ajoutons que toute les semaines, à part l'office des morts, psalmodié par les religieux, une messe est chantée pour les frères, amis et bienfaiteurs défunts de l'Ordre ; que, trois fois par jour, la communauté récite pour eux le *de profundis* en chœur ; que, enfin, l'Ordre célèbre pour eux chaque année quatre grands anniversaires, avec messe et *libéra*.

Avantages spéciaux. Outre ces avantages généraux, nous en offrons de spéciaux aux associés de notre Œuvre ;

1° Une Messe votive du Rosaire sera offerte pour eux chaque semaine.

2° A la mort d'un associé, une messe semblable sera célébrée pour le repos de son âme. On sait que la messe votive du Rosaire est *privilegiée*, c'est-à-dire qu'elle porte *indulgence plénière* pour la personne en faveur de qui elle est célébrée, et en même temps pour les confrères du Rosaire qui y assistent, et pour toute personne, qui sans faire partie de la confrérie, y reçoit la sainte communion.

III. CONDITIONS POUR APPARTENIR A L'ŒUVRE.

1° Prier pour le noviciat des Dominicains, afin que le bon Dieu nous donne des religieux selon son cœur.

2° Faire une aumône de *vingt-cinq* centins par an. Adresser cette offrande au

R. P. SACRISTAIN,

Couvent des Dominicains,

St-Hyacinthe, P. Q., (Canada).

Moyennant la même contribution, on peut associer à cette Œuvre les défunts, et les faire participer à toutes les faveurs spirituelles ci-dessus indiquées.

Daigne Dieu bénir notre Œuvre et tous ceux qui lui prêteront leurs concours !

 Nos abonnés sont priés de communiquer ces détails à leurs amis.

Les mêmes privilèges sont accordés désormais aux abonnés du " Rosaire," jusques et y compris la messe *spéciale* pour chaque abonné défunt.